

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939  
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT  
TRAVAUX  
installation de vidéo surveillance pour le compte de la CUA  
Section hors agglomération  
du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 08/11/2024, par laquelle EIFFAGE ENERGIE, fait connaître le déroulement des travaux d'installation de vidéo surveillance pour le compte de la CUA, du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'installation de vidéo surveillance pour le compte de la CUA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 183+500 au PR 185+310, hors agglomération, du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 13 décembre 2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 183+500 au PR 185+310, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, du 18 novembre 2024 au 17 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

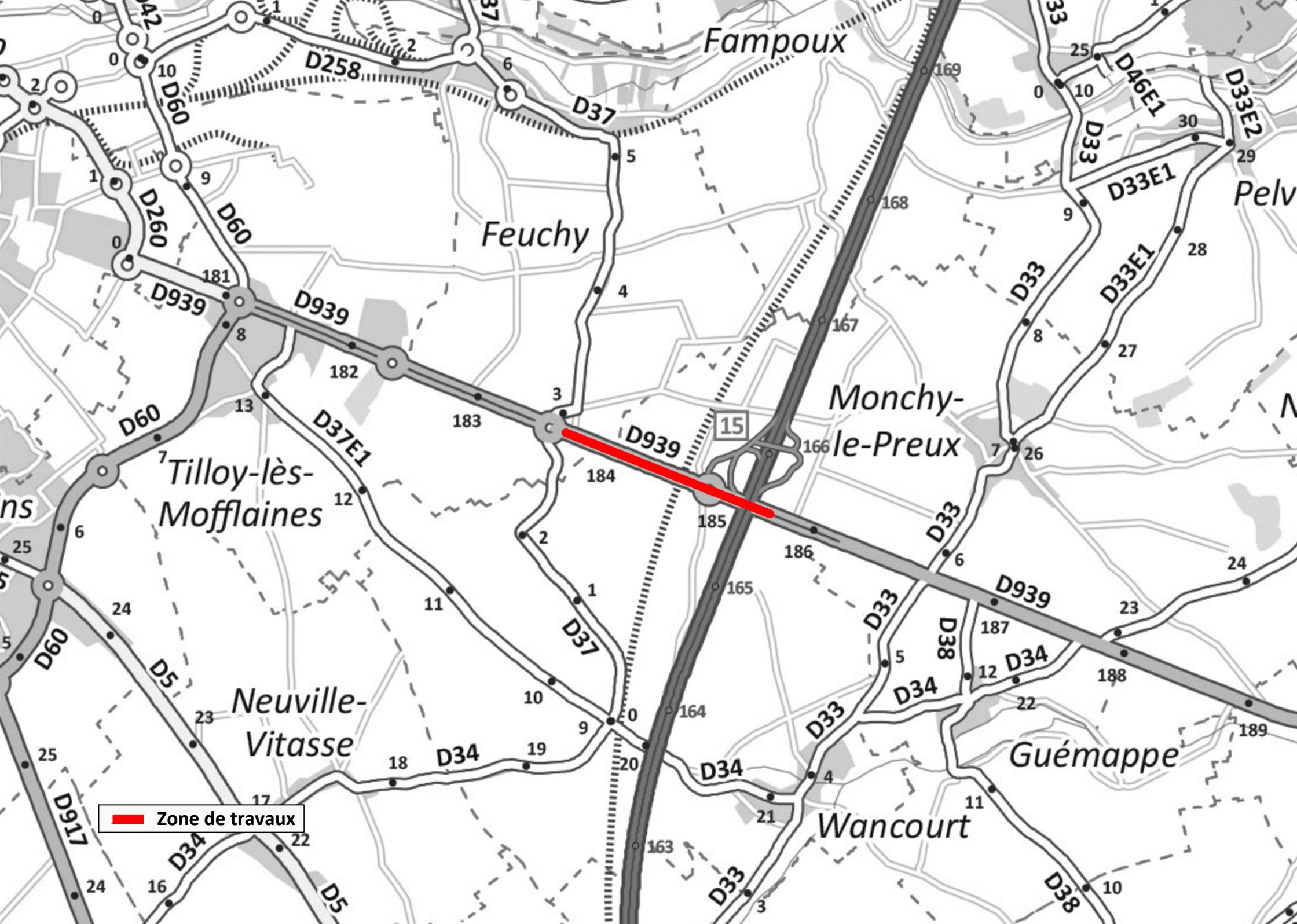
ARRAS, le 15/11/24

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités  
Le Responsable d'Unité Etudes  
et Ressources de l'Arrageois

**Marc-André HAIGNERE**

**Laurent REGNIER**



Fampoux

Feuchy

Monchy-le-Preux

Tilloy-lès-Mofflaines

Neuville-Vitasse

Wancourt

Guémappe

 Zone de travaux